

Besançon, le 13 FEV. 2024

La présidente

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exercice des missions qui lui ont été transférées par la loi du 13 août 2004, la Région fixe depuis 2007, les tarifs de restauration et d'hébergement applicables dans les établissements publics locaux d'enseignement dont elle a la charge.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'attribuer, pour l'année scolaire 2023-2024, une aide forfaitaire et annuelle en direction des familles des élèves boursiers ayant recours au service de restauration et d'hébergement d'un lycée. Cette aide varie en fonction du niveau de bourse, à hauteur de 160 à 180 € pour les élèves demi-pensionnaires éligibles inscrits au forfait, et à hauteur de 300 à 400 € pour les élèves internes éligibles.

Aussi, les prochaines factures émises par votre établissement feront apparaître la participation de la Région aux frais de pension/restauration au titre du 2^{ème} trimestre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Guite DUFAY

